

[Télécharger la version word](#)

**RESPONSABILITES**

**Décision de la Directrice générale**

DECISION N° 2025- 129

DELEGATION DE SIGNATURE

A Monsieur Jean-François VIOLETTE

Directeur des systèmes d'informations et des usages numériques  
des six agences de l'eau

Fonction	Nom	Date
<b>Décision de la directrice générale</b>	Sandrine ROCARD	
Diffusé par : chargée de projets qualité	Elisabeth LAURENZI	<b>04 AVR. 2025</b>

La directrice générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.213-8-1 et R.213-43 ;
- Vu l'arrêté du 28 mai 2021 nommant Madame Sandrine Rocard, directrice générale de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- Vu la décision n°2008-145 du 25 avril 2008 fixant la nouvelle organisation de l'Agence ;
- Vu la décision n° 2021-338, nommant Monsieur Jean-François Violette, directeur des systèmes d'informations et des usages numériques des six agences de l'eau ;

### Décide

#### ARTICLE 1

Délégation est donnée à Jean-François Violette, dans le cadre de ses attributions, pour signer les documents suivants :

##### 1 - Tous objets (hors redevances)

Toutes correspondances sauf celles comportant des propositions substantielles ou de refus :

- destinées aux administrateurs de l'agence, membres du comité de bassin, parlementaires, personnalités intervenant en faveur d'un correspondant de l'agence ;
- relatives aux recours gracieux et contentieux.

Toutes réponses aux correspondances communiquées par la directrice générale "pour réponse directe".

##### 2 - Personnel de la direction (sauf le directeur lui-même) rattaché à l'Agence de l'eau Seine-Normandie

- Modalités d'organisation relatives au temps de travail ;
- Télétravail : décisions de placement en télétravail exceptionnel et toutes décisions individuelles relatives aux jours de télétravail dans le cadre de la décision d'autorisation d'exercice d'activité en télétravail donnée par la direction générale ;
- Congés et absences : décisions individuelles relatives aux congés et toutes absences autres que celles liées à un motif médical ;
- Déplacements : ordres de mission en France métropolitaine, et validation, liquidation et ordonnancement des frais de déplacements

##### 3 - Moyens généraux de fonctionnement, études et travaux

Dans le cadre des crédits délégués :

- les marchés lorsque leur montant n'atteint pas le seuil de 90 000 € hors taxes ;
- les correspondances des marchés au-dessus de ce seuil, à l'exception de celles relatives aux offres anormalement basses, aux courriers de rejet et aux déclarations sans suite ;

- les bons de commandes venant s'imputer sur un accord cadre signé par la directrice générale.

## ARTICLE 2

La présente décision abroge la décision n° 2021-352.  
Elle sera publiée sur intranet et internet.

Courbevoie, le

04 AVR. 2025

La Directrice Générale



Sandrine ROCARD

